

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT COMMUN
POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE L'EXPERIMENTATION
D'UNE ACTIVITE DE PARTAGE DE TROTTINETTES ELECTRIQUES
EN LIBRE SERVICE AVEC OU SANS STATION**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des dossiers de candidature : le 21/01/2022 à 12h00

1- **Contexte**

Les villes de Chevreuse et Saint-Rémy-Lès-Chevreuse souhaitent développer une offre de micromobilité sur leur territoire sous forme d'expérimentation, afin de compléter les offres de transport régulier, et de proposer pour les déplacements de courtes distances, des alternatives au tout voiture. Le Sud Yvelines est un territoire d'innovation en matière de mobilités et d'expérimentation. C'est dans cette esprit que se sont développés des projets tels le « Transport à la Demande », porté par IDFM et opéré par la SAVAC, ou l'expérimentation en cours de navettes autonomes en site ouvert, porté par la RATP pour des liaisons collège/gare.

Les trottinettes électriques s'imposent progressivement comme une solution souple et attractive de mobilité particulièrement pour les déplacements intermodaux (trottinettes + RER/bus) et les déplacements courts de proximité (la majorité des déplacements font moins de 3 km et durent moins de 15 minutes). Ce service serait complémentaire au réseau de transports en commun qui maille le territoire.

Les communes de Chevreuse et Saint-Rémy-Lès-Chevreuse souhaitent ainsi expérimenter sur leur territoire, un service de partage de trottinettes électriques.

Ce projet vise à offrir un nouveau service de mobilité à destination des habitants et renforce la volonté de la commune en faveur de la mise à disposition d'un bouquet de services de mobilité pour répondre de manière adaptée et durable à tous les besoins.

2- **Objet de la consultation**

Conformément aux articles L.1231-17 du Code des transports et L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le présent appel à manifestation d'intérêt commun aux deux communes a pour objet de sélectionner un unique opérateur de service de partage de trottinettes électriques en libre-service, préalablement à la délivrance par chaque Commune, d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, avec ou sans station d'attache, sur des emplacements identifiés.

L'autorisation d'occupation d'une durée de 1 an renouvelable, sera soumise à redevance dans les conditions fixées par les conseils municipaux.

Sont admis à concourir à cette procédure, les opérateurs de flottes de trottinettes mises en commun au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme gestionnaire des engins. Ces engins relèvent obligatoirement de la catégorie « engin de déplacement personnel motorisé », au sens du 6.15 de l'article R. 311-1 du Code de la route.

3- Organisation de la consultation

Dossier de consultation :

Le dossier de consultation pour la présente procédure est composé de :

- **Le présent règlement de la consultation ;**
- **Les délibérations du conseil municipal fixant les tarifs d'occupation du domaine public.**

Diffusion de la consultation :

Le présent appel à manifestation d'intérêt est publié sur les sites :

<http://www.chevreuse.fr/> et <https://www.ville-st-remy-chevreuse.fr/>

Présentation des candidatures :

Les candidats souhaitant manifester leur intérêt à la procédure sont invités à envoyer leur dossier impérativement et cumulativement aux deux adresses courriel suivantes : mairie@chevreuse.fr et secretariat.general@ville-st-remy-chevreuse.fr

Réponse aux questions :

Les questions pourront être posées aux adresses mairie@chevreuse.fr et secretariat.general@ville-st-remy-chevreuse.fr jusqu'au 14 janvier 2022 à 12h.

Dossier de candidature

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces proposés, conformément au dossier de consultation et au regard des critères énoncés.

Le candidat établi hors de France fournit les certificats ou document équivalents demandés par l'autorité administrative de son pays d'origine. Le cas échéant, les candidats joignent une traduction en français des documents remis dans une autre langue.

Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure.

Le dossier devra porter mention « occupation du domaine public en vue d'une expérimentation d'activité de service de partage de trottinettes électriques en libre-service avec ou sans station » accompagné du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Ce dossier contiendra la totalité des pièces demandées. Le dossier devra parvenir au plus tard le 21 janvier 2022 à 12h00.

Seuls les dossiers reçus par les deux communes avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

Documents à fournir par le candidat

Le candidat fournira :

- ✓ **Une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste de dirigeants et ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat.**
- ✓ **Un extrait K-bis de moins de trois mois du registre du commerce et des sociétés en cours de validité si le candidat est une société.**
- ✓ **Tous documents relatifs à ses références professionnelles ou associatives ainsi que les attestations d'assurance de nature à garantir la bonne exécution de l'activité.**

Pour l'appréciation de la capacité économique financière et professionnelle, chaque candidat, et en cas de groupement chaque membre du groupement devra fournir

- ✓ **Le montant et la composition de son capital,**

- ✓ *Les compte annuels certifiés des 3 derniers exercices clos accompagnés de leurs annexes ou documents équivalents pour tes candidats non établis e France,*
- ✓ *Une note décrivant ses moyens humains, techniques et leur impact environnemental,*
- ✓ *Toute référence ou qualification attestant de sa capacité technique et professionnelle à exécuter l'activité. Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.*

Respect du droit du travail et emploi local :

Le candidat a recours à un personnel salarié pour assurer l'exploitation du service. Il produira en amont du lancement du service une copie des attestations de travail de tous les salariés embauchés pour l'exploitation du service. Dans la mesure du possible, le candidat visera à encourager l'emploi d'une main d'œuvre locale.

Présentation des certificats fiscaux et sociaux, permettant notamment à la commune de s'assurer que le candidat s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L. 8221-34 et L. 8221-55 du Code du Travail relatives au travail dissimulé respectivement par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié.

Proposition du candidat et critères d'appréciation

Le candidat présentera son projet d'exploitation et détaillera les conditions d'exercice de son service de trottinettes dans une note technique de façon à permettre l'évaluation par la commune du respect du domaine public routier occupé et de la bonne adéquation de son projet à l'intérêt général du territoire, notamment en matière de mobilité, de sécurité vis-à-vis des autres usagers de l'espace public, de l'interopérabilité et de développement durable.

L'appel à manifestation d'intérêt vise à déployer des trottinettes sur l'ensemble des deux communes. Le candidat pourra compléter son offre par des possibilité de développement vers d'autre types de micromobilité.

Le candidat proposera des zones d'emplacements. Les emplacements proposés feront l'objet d'une validation préalable par chaque commune concernée. Si certains emplacements ne se situent pas sur le domaine public, mais contribuent à la pertinence du maillage (espaces privés), les communes accompagneront l'opérateur retenu dans la promotion de son service auprès des propriétaires privés.

Analyse des offres et attribution

- ***Analyse des candidatures***

Les candidats qui ne présentent manifestement pas de garanties professionnelles et financières suffisantes seront écartés. Seuls les candidats disposant de la capacité économique, financière technique et professionnelle pour exécuter l'activités proposée verront leur offre analysée.

- ***Analyse des propositions et attribution***

Ne seront analysées dans la procédure décrite ci-dessus que les propositions des candidats conformes à l'objet de la consultation par un jury composé de représentants des deux communes.

Les propositions des candidats seront classées au regard du nombre de points qu'ils ont cumulés. Seule la proposition du meilleur candidat totalisant le nombre le plus élevé de points sera retenue.

Les critères d'appréciation du projet sont décomposés comme suit:

- ***Organisation et gestion du service*** (30% de la note)
- ***Relation client et animation du service*** (25% de la note)
- ***Sécurité*** (25% de la note)
- ***Responsabilité environnementale et sociale*** (20% de la note)

Annexes:

Annexe 1- Critères de notation - détail

Annexe 2- Délibérations des conseils municipaux fixant les droits d'occupation

